

Au 31 mars 1986, le Bureau des brevets avait délivré près de 1.2 million de brevets, qui sont classés par catégories de sujets de manière qu'on puisse les consulter sans peine.

Les brevets restent en vigueur pour une période de 17 ans à partir de la date de délivrance. Des copies sur papier de tous les brevets canadiens délivrés avant le 1^{er} janvier 1948 peuvent être achetées auprès du Commissaire des brevets. Pour obtenir des copies des brevets délivrés postérieurement au 1^{er} janvier 1948, le public peut s'adresser à Micro-media Limited, Hull (QC) J8X 3X2. Cette société vend aussi des copies sur microfiches de tous les brevets canadiens. Le journal officiel des brevets, publication hebdomadaire intitulée *Gazette du Bureau des brevets*, fournit de l'information sur tous les brevets délivrés au cours de la semaine. Pour obtenir ce journal, il suffit de s'adresser au Centre d'édition du gouvernement du Canada, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa K1A 0S9.

Le Bureau des brevets possède une salle de consultation publique qui renferme de nombreux journaux, manuels et rapports, de même que les brevets d'autres pays, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, le Japon et la République fédérale d'Allemagne.

Marques de commerce. Les marques de commerce sont enregistrées aux termes de la Loi sur les marques de commerce et conformément aux règles qui s'y rattachent. Les demandes d'enregistrement doivent être adressées au Registraire des marques de commerce, Ottawa-Hull K1A 0E1.

Le Bureau du registraire examine toutes les demandes d'enregistrement pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la loi et des règles concernant les marques de commerce et, lorsqu'une demande est jugée acceptable, elle paraît dans le *Journal des marques de commerce*. Une période de 30 jours suivant la date de parution est prévue pour toute personne désirent faire opposition à l'enregistrement d'une marque de commerce quelconque. L'enregistrement d'une marque de commerce est valable pour 15 ans et peut être renouvelée pour des périodes subséquentes de 15 ans.

Publication hebdomadaire, le *Journal des marques de commerce* peut être obtenu auprès du Centre d'édition du gouvernement du Canada, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa K1A 0S9. Le Bureau des marques de commerce possède une salle de consultation où les intéressés peuvent trouver des détails sur toutes les marques de commerce enregistrées.

Droit d'auteur. Le droit d'auteur est enregistré aux termes de la Loi sur le droit d'auteur et conformément aux règles qui s'y rattachent. Les demandes d'enregistrement ainsi que les demandes

d'informations en la matière doivent être adressées à la Direction du droit d'auteur et des dessins industriels, Consommation et Corporations Canada, Ottawa-Hull K1A 0C9.

En général, le droit d'auteur dure toute la vie du créateur plus une période additionnelle de 50 ans.

16.3.2 Dessins industriels et marquage des bois

Les dessins industriels sont enregistrés aux termes de la Loi sur les dessins industriels et conformément aux règles qui s'y rattachent. On entend par dessin industriel toute forme, configuration ou ornementation originale appliquée à un article fabriqué au moyen d'un procédé industriel. L'enregistrement d'un dessin industriel protège celui-ci pour une période initiale de cinq ans, qui peut être renouvelée pour une autre période allant jusqu'à cinq ans. La protection assurée à un dessin industriel enregistré empêche toute personne autre que le propriétaire d'utiliser ce dessin au Canada tant que l'enregistrement est en vigueur. Il existe à Hull (QC) une salle de consultation où le public peut examiner tous les dessins qui ont déjà fait l'objet d'un enregistrement.

Les demandes d'enregistrement ou d'informations doivent être adressées à la Direction du droit d'auteur et des dessins industriels, Bureau des corporations, Consommation et Corporations Canada, Ottawa-Hull K1A 0C9.

Les particuliers ou les sociétés qui pratiquent le flottage du bois sur les eaux intérieures de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick doivent, comme l'exige la Loi sur le marquage des bois, choisir une ou plusieurs marques et en demander l'enregistrement dans le mois qui suit leur entrée dans ce domaine.

16.3.3 Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes, société de la Couronne ayant son siège social à Ottawa, est l'organisme national de coordination chargé de promouvoir la normalisation volontaire au pays. Il encourage la création et l'emploi de normes comme moyen de faire progresser l'économie, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des Canadiens, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de rehausser la coopération internationale en matière de normalisation.

Pour l'aider à remplir son mandat, le Conseil canadien des normes a créé le Système national de normes, fédération d'organismes accrédités auprès du Conseil et chargés de répondre aux besoins du Canada en matière de rédaction, de certification et d'essai des normes.

Le Conseil canadien des normes a pour objet d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire dans les domaines de la construction, de la fabrication, de la production, du contrôle de la qualité et de la sécurité des immeubles, des